

-----  
MINISTRE DE LA DEFENSE  
NATIONALE

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
RESSOURCES HUMAINES

-----  
DIRECTION DES PERSONNELS  
-----

DECRET N° 2003-84 du 27 Juin 2003  
/PR/MDN/DGRH/DP  
portant attribution d'une pension d'invalidité à un  
officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS : Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des  
forces armées de la république du Congo ;

DAG/DGAF

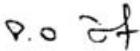


Vu la loi n°11-97 du 12 mai 1997 portant organisation et fonctionnement des  
forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et  
des gendarmes ;

Vu le décret n°84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions  
des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la république  
populaire du Congo ;

DSF/DGAF



Vu le décret n°84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et  
forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n°84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des  
fonctionnaires et assimilés ;

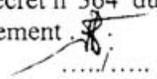
Vu le rectificatif n°84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n°84-885 du 2 octobre  
1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

DGAF/MDN

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et  
fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions  
des articles 2 et 34 du décret n°84/892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n°364 du 18  
novembre 2002 portant nomination des membres du gouvernement.



**DECRETE:**

**Article premier :** Une pension d'invalidité évaluée à 40 % est attribuée au capitaine **DIVASSA Aloïse**, précédemment en service à la base aérienne 02/20, par la commission de réforme en date du 5 juillet 2000.

**Article 2 :** Né vers 1951 à Nguéna, district de Mvouti, région du Kouilou, et entré au service le 2 septembre 1970, l'intéressé a été victime d'un accident de circulation, lui ayant entraîné un traumatisme cranio-facial.

**Article 3 :** Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2001, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

**Article 4 :** Le ministre délégué à la présidence de la République, chargé de la défense nationale et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera. -

Fait à Brazzaville le 27 Juin 2003

**Denis SASSOU - NGUESSO.-**

Par le président de la République,

Le ministre délégué à la présidence de la République, chargé de la défense nationale,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

**Général de division Jacques Yvon NDOLOU.-**

**Rigobert Roger ANDELY.-**